
Résumé de la pétition des citoyens de la Montagne du Bon-Air en faveur de quatre concitoyens, membres du comité révolutionnaire, en annexe de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la pétition des citoyens de la Montagne du Bon-Air en faveur de quatre concitoyens, membres du comité révolutionnaire, en annexe de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 659-660;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41070_t1_0659_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

n'a fait qu'acquitter une dette respectable et sacrée. Il n'a pas blessé les droits de l'égalité pour enrichir un héritier privilégié aux dépens de ses autres parents. Sans patrimoine et ne laissant que des épargnes, il a rendu aux pauvres un bien qui leur appartenait. Sous ce rapport la Convention nationale, qui vient déjà de charger son comité de législation de lui présenter des exceptions et des modifications à la loi du 5 brumaire, n'oubliera pas, dans sa sagesse, le sort des malheureux pour lesquels les administrateurs de l'hôpital des pauvres et les autorités constituées de Beauvais implorent sa justice et son humanité.

« BERNARDIN; DAVID; LESCUYER; J. SERPE;
BOREL; DE MALINGUEHEN.

« Les principes contenus dans la présente pétition paraissent judicieux au conseil général; ils rendent justice à la Convention nationale qui ne s'occupe que du bonheur du peuple et surtout de sa portion la plus malheureuse. Le conseil général désire instamment que cette pétition obtienne l'exception qu'elle invoque.

« Fait en conseil général, séance publique, le 25 brumaire, deuxième année républicaine. »

(Suivent 13 signatures.)

IV.

PÉTITION PAR LAQUELLE LE CITOYEN BRIJON
SOLLICITE UN SECOURS (1).

Suit le texte de la pétition du citoyen Brijon
d'après un document des Archives nationales (2).

A la Convention nationale.

« Législateurs,

« J'ai consacré ma vie à l'instruction des enfants, et j'ai tâché de la perfectionner.

J'ai composé un ouvrage où je me propose d'indiquer des moyens de développer les organes par les sons de la musique. Cet ouvrage est dans ce moment soumis au comité d'instruction publique.

« Législateurs, j'habitais cette cité rebelle, sur laquelle pèse aujourd'hui la vengeance nationale. Mes principes d'égalité ne plaisaient pas aux superbes habitants de Lyon; j'y gagnais peu de chose, et depuis un an que je les ai quittés, ce que j'avais laissé a disparu. Je me trouve aujourd'hui sans ressource, et je m'adresse aux pères de la patrie, en attendant que je puisse être employé dans les écoles premières (sic).

« C.-R. BRIJON, rue des Boucheries, faubourg
Saint-Germain, hôtel de Saxe. »

(1) La pétition du citoyen Brijon n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 2 frimaire an II; mais en marge de l'original, qui existe aux Archives nationales, on lit l'indication suivante : « Renvoyé aux comités des secours et d'instruction publique, le 2 frimaire, l'an II de la République française. Roger Ducos, secrétaire. »

(2) Archives nationales, carton F¹⁷ 1005², dossier 946. J. Guillaume, Procès-verbaux du comité d'instruction publique de la Convention nationale, t. II, p. 430.

V.

ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MONTMÉLIAN DÉPARTEMENT DU MONT-BLANC (1).

Suit le texte de cette adresse d'après un document des Archives nationales (2).

« Citoyens représentants,

« Vous avez autorisé les mesures prises par les citoyens Simond et Dumas pour mettre Montmélian en état de défense. Ce décret salutaire, en nous comblant de joie, nous procure un moyen sûr d'être utiles à notre patrie. Dès aujourd'hui, tous les habitants de cette commune sont canonniers, ils vont s'exercer aux manœuvres de l'artillerie, et si les ultramontains, secondés par les traîtres, forçaient nos premiers postes, ils ne pourraient jamais dépasser le fort de Montmélian et porter la désolation dans le reste de la République.

« Braves montagnards, vous avez détruit la tyrannie et le couple infâme qui lui servait d'enseigne; vous avez fondé la République et fait la Constitution. Placés sur la montagne de Montmélian, nous soutiendrons votre ouvrage. Si jamais le farouche Piémontais osait s'approcher de nos murs, il sentirait, n'en doutez pas, que nous sommes canonniers français, et si le sort, en cessant d'être juste, nous refusait des succès, nous vous jurons que tout notre sang aura teint les flots écumeants de l'Isère avant que l'ennemi souille notre cité.

« Pendant tout le temps de la guerre nous n'abandonnerons ni nos canons, ni notre montagne.

« Et vous aussi, fidèles mandataires, vous y resterez à votre Montagne libre et fière qui, seule, peut achever d'anéantir le despotisme et la tyrannie. Nous vous y invitons. Le canon national dans vos mains, exterminiez tous les traîtres. La vérité, la liberté seront vos boulets, la volonté du peuple, voilà vos garnisons.

« Fait à Montmélian, en maison commune, le conseil général en permanence, nonidi, 2^e décade de brumaire, an II de la République française, une et indivisible.

VI.

PÉTITION DES CITOYENS DE LA MONTAGNE DU BON-AIR, CI-DEVANT SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, EN FAVEUR DE QUATRE DE LEURS CONCITOYENS, MEMBRES DU COMITÉ RÉVOLU-

(1) L'adresse du conseil général de la commune de Montmélian n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 2 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercur universel* [3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 38, col. 2]. D'autre part on lit, en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, l'indication suivante : « Mention honorable, insertion au *Bulletin*, le 1^{er} frimaire an II. » Enfin, on en trouve un extrait dans le *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 3 frimaire (samedi 23 novembre 1793).

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 819.

TIONNAIRE, DESTITUÉS PAR LES REPRÉSENTANTS DELACROIX ET MUSSET (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Les habitants de la Montagne Bon-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, passent le rapport du comité de sûreté générale sur la détention de quatre des membres du comité révolutionnaire et de surveillance de leur commune, destitués par les représentants du peuple Delacroix et Musset.

Le rapport sera fait demain.

VII.

RÉCLAMATION DE L'ADMINISTRATION DES QUINZE-VINGTS RELATIVEMENT AU TERRAIN VENDU PAR LE CI-DEVANT CARDINAL DE ROHAN (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

L'administration de la maison des Quinze-Vingts présente quelques observations sur les contestations qui s'élèvent entre l'administration de cet établissement, la trésorerie nationale, et les acquéreurs du terrain vendu par le ci-devant cardinal de Rohan, lorsqu'il était administrateur des Quinze-Vingts.

Cette pétition est renvoyée au comité d'aliénation.

(1) La pétition des citoyens de la Montagne-du-Bon-Air n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 2 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Journal des Débats et des Décrets*, le *Journal de la Montagne* et le *Mercur universel*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 430, p. 18). D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 11 du 4^e jour du 3^e mois de l'an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 84, col. 2] et le *Mercur universel* [3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 42, col. 2] rendent compte de la pétition des citoyens de la Montagne-du-Bon-Air dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

150 patriotes de Montagne-du-Bon-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, viennent solliciter la réintégration de quatre de leurs concitoyens, destitués par les représentants du peuple Lacroix et Musset.

Le comité de sûreté générale fera demain un rapport sur l'objet de cette pétition.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Une députation de la Société de Saint-Germain-en-Laye vient réclamer contre l'arrestation de trois patriotes de ses membres que Charles Lacroix et Musset ont fait incarcérer.

L'Assemblée examinera leur pétition.

(3) La pétition des administrateurs des Quinze-Vingts n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 2 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(4) *Moniteur universel* [n° 64 du 4 frimaire an II (dimanche 24 novembre 1793), p. 259, col. 3].

VIII.

MOTION D'UN MEMBRE EN FAVEUR D'UN REPRÉSENTANT DU PEUPLE DÉTENU A LA FORCE (1).

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (2).

Un membre a représenté qu'un député mis en état d'arrestation par ordre de l'Assemblée, et détenu à la maison de la Force, était extrêmement malade. Il a demandé qu'il lui fût permis de se faire conduire chez lui, afin de donner à sa santé les soins qu'elle réclame.

L'Assemblée a passé à l'ordre du jour.

ANNEXE N° 1

à la séance de la Convention nationale du 2 frimaire an II. (Vendredi 22 novembre 1793.)

Comptes rendus, par divers journaux, de la discussion à laquelle donna lieu le projet de décret présenté par Forestier, au nom des comités des finances et de législation, sur le traitement des ecclésiastiques qui abdiqueront leurs fonctions (3).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

Forestier présente, au nom de deux comités réunis, un projet de loi tendant à accorder une pension aux prêtres qui abjurent, et à ceux qui du consentement de leur commune conserveraient leur caractère et leurs fonctions.

La pension est plus ou moins forte, selon que l'âge est plus ou moins avancé.

Le projet accorde un secours plus fort à ceux qui restent prêtres et en exercent les fonctions, qu'aux autres.

Un membre demande l'ordre du jour sur ce projet.

La nation, dit-il, doit des secours aux infirmes, du travail aux indigents, et rien à ceux qui peuvent se servir d'une éducation plus soignée pour gagner leur vie. Le plan que l'on vous propose est d'ailleurs d'une grande conséquence : on veut que vous salariez les évêques, les curés, les prêtres, lorsque chaque jour vous consacrez, par vos applaudissements, que les prêtres sont le plus cruel fléau des nations, et que c'est par la main des prêtres que le sang humain a arrosé la terre. Je demande l'ordre du jour.

(1) La motion de ce membre n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 2 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par les *Annales patriotiques et littéraires*.

(2) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 326 du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 1509, col. 2].

(3) Voy. ci-dessus, même séance, p. 645, le compte rendu de la même discussion d'après le *Moniteur*.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 430, p. 11).